

Département-des  
ALPES-MARITIMES

Canton de  
CARROS

Commune-de  
LE BROC



LE BROC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Le Broc,

Le 10 avril 2024

N°2024-04-09

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE A LA CIRCULATION DE LA ROUTE DE LA CLAVE**

**Le Maire de la Commune de LE BROC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1, R.412-30, et R.415-6 à R415-9 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2019-03-14 du 19 mars 2019, portant réglementation du stationnement route de la Clave ;

**Considérant** qu'en raison de l'étroitesse de la plus grande partie de la route communale de la Clave, des difficultés de croisement découlent - en période estivale - de sa forte fréquentation par les automobilistes et du non-respect de l'interdiction du stationnement ;

**Considérant** que cette voie de circulation, n'autorisant pas le passage de deux véhicules de front, il convient d'y garantir la libre circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires, notamment ceux assurant la lutte contre les incendies de forêt ;

**Considérant** que le stationnement anarchique de véhicules motorisés durant la période estivale est susceptible de porter atteinte à la tranquillité des espaces naturels de la Clave, à leur qualité paysagère et à leur protection, en particulier vis-à-vis du risque incendie de forêt ;

**Considérant** qu'il est donc d'intérêt et de sécurité publique de réglementer l'accès à cette voie en période estivale ;

**A R R Ê T E**

**Article premier** : Toutes dispositions antérieures relatives à la voie sus-désignée et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**Article deux** : **L'accès à la route de la Clave sera interdit à la circulation de tous les véhicules à moteur du 15 avril au 15 octobre de chaque année, à l'exception des riverains habitant le quartier de la Clave, des services de secours, d'incendie, des forces de police et de gendarmerie, de l'Office National des Forêts (ONF) et des service publics habilités.**

Département-des  
ALPES-MARITIMES

Canton de  
CARROS

Commune-de  
LE BROC



LE BROC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Le Broc,

Le 10 avril 2024

N°2024-04-09

**ARRETE DU MAIRE**

**Article trois** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article quatre** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions constatées seront réprimées par une contravention de seconde classe.

**Article cinq** : M. le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Carros – Saint Martin du Var, M. le Maire ou son délégué, M. le Garde Champêtre, les agents assermentés de l'Office National des Forêts (ONF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article six** : Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article sept** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Carros – Saint Martin du Var.
- Les services de secours.
- Mme le Chef de la subdivision métropolitaine Ouest-Var.
- Mme la Directrice Générale des Services de Le Broc.
- M. le Garde Champêtre.
- M. le Responsable de l'Unité territoriale Nice-Mercantour de l'ONF.

Le Maire de Le Broc,  
M. Philippe HEURA

